

Amendement

Générale

colonial

Amendement n° 04 mai 1965 portant extension aux Territoires d'Outre-Mer des dispositions de l'arrêté du 7 novembre 1964 modifiant l'arrêté du 13 novembre 1953 xant les conditions médicales d'aptitude physique et mentale aux brevets, licences et qualifications du personnel navigant de l'aéronautique

n° 04

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 mai 1966

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1965

Date du numéro
1 juillet 1965

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable Territoire par décret du 18 juin 1884.

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

Sont prçpulggs dans le Territoire de la Côte Française des Somalis : l'arrêté du 12 avril 1965 portant application du nouveau Codex dans les territoires d'Outre-Mer ; —l'arrêté du 4 mai 1965 portant extension aux territoires d'Outre-Mer des dispositions de l'arrêté du 7 novembre 1964 modifiant l'arrêté du 13 novembre 1953 fixant les conditions médicales d'aptitude physique et mentale aux brevets, licence. — et qualifications du personnel navigant de l'aéronautique civile (J.O.R.F. du 13 mai 1965, p. 3769).

Art. 2

—Le present arreté sera enregistre, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef de Territoire en congé :Le Secrétaire généralchargé de l'expédition des affaires courantes,Maurice LEVALLOIS.